

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

13/2 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES – MONTANT INITIAL

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune compte 20 943 habitants au dernier recensement,

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction maximum est fixé :

- Pour le Maire, à 90 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP),
- Pour chaque adjoint, dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté, à 33 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire,

Considérant que Monsieur le Maire a donné des délégations à 19 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire maximale :

- l'indemnité de fonction du Maire à 73,64 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 10 adjoints à 27 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 4 conseillers municipaux délégués appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints à 4,5 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 15 autres conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice brut terminal.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS**

**avant majoration pour les communes attributaires de la dotation de
solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices
précédents**

(en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Fonction		Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Indemnité votée avant majoration
Maire		90	73,64
Adjoints (10)		33	27
Conseillers délégués	Appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints (4*)	/	4.5
	Autres conseillers délégués (15)	/	3

*Pour information : Myriam LECONTE, Michelle BERGOGNE, Sébastien LEROY et Imane DAOUDI

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

13/3 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES – MAJORATIONS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune est attributaire de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : majoration de 110/90,
- pour l'indemnité de fonction des Adjointes : majoration de 44/33,
- pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : majoration de 44/33.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 13/3 en date du 3 décembre 2020

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS**

**avec majoration pour les communes attributaires de la Dotation de
Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices
précédents**

(en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Fonction		Indemnité maximale autorisée avant majoration	Indemnité votée avant majoration	Majoration	Indemnité totale avec majoration
Maire		90	73,64	110/90	90
Adjoint (10)		33	27	44/33	36
Conseillers délégués	Appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints (4*)	/	4,5	44/33	6
	Autres conseillers délégués (15)	/	3	44/33	4

*Pour information : Myriam LECONTE, Michelle BERGOGNE, Sébastien LEROY et Imane DAOUDI